

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU  
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

-----  
**SECRETARIAT GENERAL**

-----  
**DIRECTION GENERALE DE L'EAU POTABLE**



**BURKINA FASO**

-----  
***Unité-Progrès-Justice***

**ATELIER INTERNATIONAL SUR LE MONITORING ET LA REGULATION  
DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EN MILIEU RURAL AU  
BURKINA FASO**

***RAPPORT BILAN DE LA GESTION DES OUVRAGES  
D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE***

Burkina Faso, Direction Générale de l'Eau Potable,  
Email : [dgep.mea@gmail.com](mailto:dgep.mea@gmail.com)/[dgep@eau.gov.bfdgep@gmail.com](mailto:dgep@eau.gov.bfdgep@gmail.com),  
Tel : (226) 25 37 48 71 à 78 – Fax : (226) 25 37 48 65

***Novembre 2024***

## Introduction

A l'instar de la communauté internationale, le Gouvernement du Burkina Faso s'est aligné aux Objectifs de Développement Durable. Pour atteindre ces objectifs, l'Etat a adopté en juin 2016 le Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable (PN-AEP) à l'horizon 2030 dont l'objectif stratégique est de satisfaire durablement les besoins en eau potable des populations en quantité et en qualité.

L'Axe 2 du PN-AEP consacré à la gestion du service public de l'eau, met l'accent sur l'approche-service qui nécessite la promotion, l'adhésion et l'implication du secteur privé dans la gestion des infrastructures. La gestion des ouvrages d'AEP revêt une importance capitale et doit être un indicateur pour l'atteinte de tous à l'eau potable de façon continue comme stipulé dans le PN-AEP.

Selon le rapport bilan annuel du PN-AEP de 2023, la situation de la gestion des ouvrages d'AEP se présente comme : sur 351 communes, seulement 117 soit 33,3% ont signé des conventions de délégation avec les AUE dans tous les villages ; 40 soit 11,4% ont signé des contrats de suivi/entretien préventif avec au moins un maintenancier ; 108 soit 30,8% ont délégué la gestion de tous les ouvrages de leur ressort territorial à des opérateurs privés sur la base d'un contrat d'affermage et 3 soit 0,9% ont finalisée la mise en place des instruments de la gestion du service public de l'eau.

Ces faibles proportions s'expliquent entre autres par une application insuffisante des dispositions de gestion du service public de l'eau par les maitres d'ouvrages que sont les communes et aussi par une faible connaissance des acteurs de leurs rôles dans la chaîne de gestion des ouvrages d'AEP. Cela impacte également la viabilité des ouvrages d'AEP avec des taux de panne de 9,8% pour les PMH et 12 % pour les AEPS sur tout le territoire national (INO, 2023).

En plus le prix du m<sup>3</sup> de l'eau en milieu rural est plus élevé que celui pratiqué en milieu urbain (respectivement 500 contre 300 CFA à la Borne Fontaine). Aussi l'accès à un branchement privé en milieu rural coûte entre 180 000 et 200 000 FCFA alors qu'en milieu urbain, il est subventionné et l'utilisateur paye seulement une avance sur consommation de 30 500 CFA.

Pour réduire cette iniquité du prix de l'eau et garantir la viabilité des infrastructures, le gouvernement du Burkina Faso a adopté en novembre 2019 le document sur la réduction du tarif de l'eau potable et le guide pratique sur la Délégation du Service Public (DSP) de l'eau potable.

La mise en œuvre de ces documents prend en compte les systèmes multi localités, les postes d'eau autonomes et les adductions d'eau potable simplifiées (AEPS) existants et

planifiés dans le PN-AEP. Elle ne pourra être efficace sans une mutualisation du service entre les collectivités territoriales et une mise en place d'un système de monitoring et de régulation adéquat.

## **I. Historique de la gestion**

Avant les années 1970, la gestion des ouvrages était assurée par l'Etat. En 1970, l'Etat décide de mettre en place des comités de point d'eau pour assurer cette gestion. En 2000 un décret portant réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau potable en milieux rural et semi-urbain a été adopté pour assurer une meilleure gestion des ouvrages d'AEP. Avec la mise en place des associations des usagers de l'Eau (AUE) dans chaque village et secteurs. Ces AUE assurent la gestion des forages équipés de Pompe à Motricité Humaine (PMH) de tous les ouvrages du village ou du secteur et cela suite à la signature d'une convention de délégation entre la commune (le maître d'ouvrage) et l'AUE. Des Artisans réparateurs sont formés et agréés pour assurer le suivi et l'entretien courant des PMH sur la base des contrats signés entre la commune et ce dernier. Ce dernier fait également les réparations des ouvrages lorsque l'AUE lui demande des prestations.

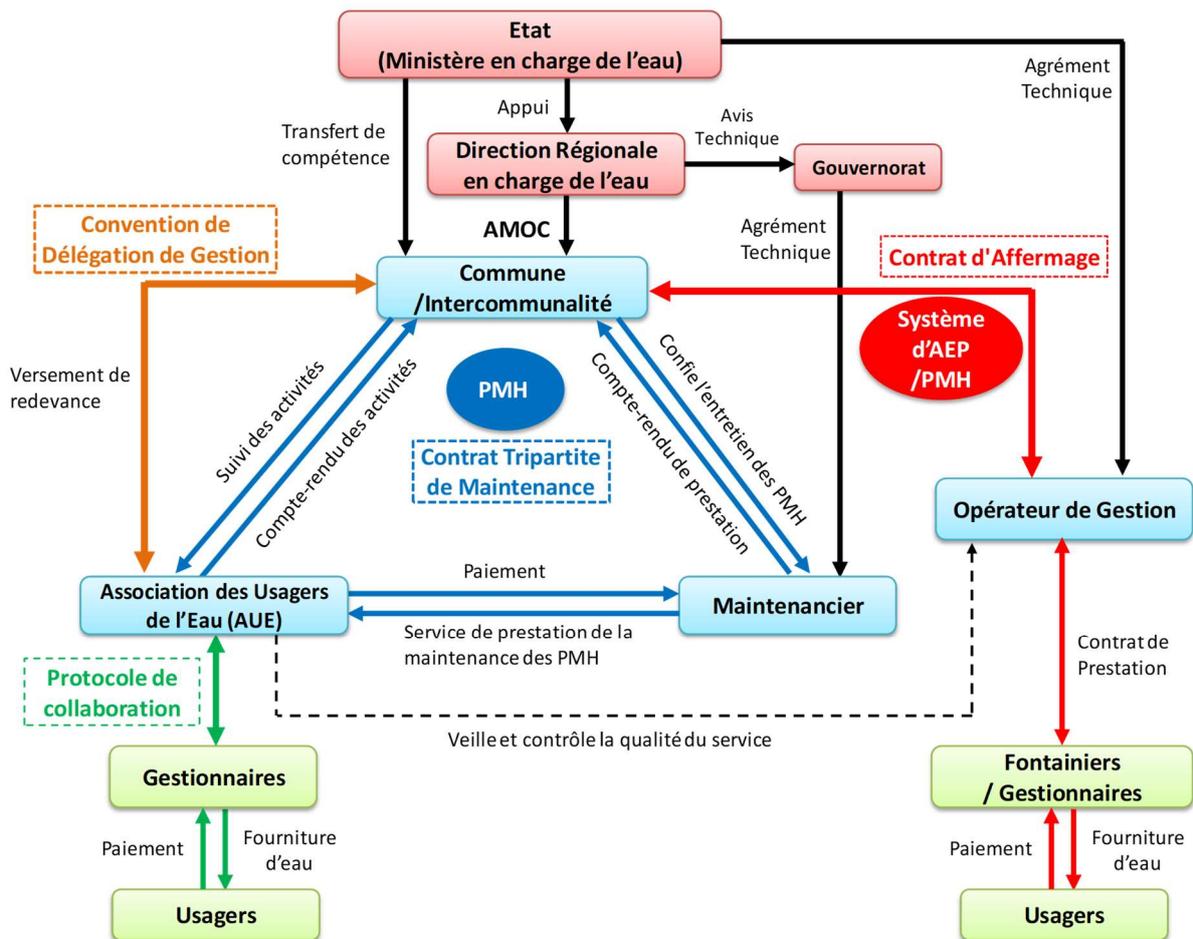
Par contre, les systèmes d'adduction d'eau potable qui sont des ouvrages complexes sont délégués à des opérateurs privés pour assurer la gestion et cela sur la base d'un contrat entre la commune et le fermier.

En 2018, cette réforme a été revue pour alléger non seulement la complexité de certains de ses outils destinés aux acteurs locaux (AUE, Maintenançiers, Gestionnaires des PMH) mais aussi être en cohérence avec les nouvelles orientations en matière d'approvisionnement en eau potable en milieu rural au Burkina Faso à l'horizon 2030. Cette relecture a abouti au Document cadre de gestion du service public de l'eau potable en milieu rural au Burkina Faso qui n'est pas encore adopté.

En 2019, les décrets portant réduction du tarif de l'eau potable en milieu rural et délégation du service public de l'eau potable ont été adoptés en vue d'une meilleure amélioration de la gestion du service public de l'eau potable .

## **II. Dispositif organisationnel de la gestion du SPE**

Le dispositif organisationnel de la gestion se présente comme suit :



## Gestion des PMH

L'Etat transfère les compétences et les ouvrages dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement aux communes. Celles-ci délèguent la gestion du service de l'eau au niveau des PMH à des AUE légalement reconnues et représentatives de la population des villages ou secteurs, à travers une convention de délégation de gestion des PMH.

L'AUE gère le service de l'eau sur l'ensemble des PMH du village et mutualise les recettes de la vente de l'eau pour assurer l'entretien et le renouvellement des PMH.

Les Gestionnaires de PMH assurent la gestion de proximité des points d'eau. Ils vendent l'eau aux usagers selon un montant et des modalités définies par l'AUE (sur la base de la délibération communale sur le prix de l'eau) à qui ils doivent reverser les recettes. Un protocole de collaboration entre l'AUE et les Gestionnaires de PMH définit les obligations des parties.

Pour le suivi et l'entretien des PMH, un contrat tripartite lie la commune, l'AUE et le maintenancier. Ce dernier est recruté sur la base d'une offre de prix. Pour les réparations, l'AUE demande ses prestations et prend en charge les frais de réparations.

## Gestion des systèmes d'AEP

L'Etat transfère les compétences et les ouvrages dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement aux communes. Celles-ci délèguent la gestion du service de l'eau au niveau des AEP-MV/AEPS/PEA à un opérateur privé professionnel (exploitant ou fermier) recruté par la commune sur la base d'une offre de service, à travers un contrat d'affermage.

Les AUE n'ont pas la charge de la gestion des systèmes mais assurent le contrôle du service public de l'eau (équité, qualité, disponibilité et accessibilité).

L'opérateur exploite l'ensemble des AEP-MV/AEPS/PEA qui se situent sur le territoire des communes avec lesquelles il a signé un contrat. Il gère également les PMH qui sont dans le périmètre affermé. Il assure :

- la production et la distribution de l'eau aux usagers ;
- l'entretien, la maintenance suivant les clauses du contrat passé avec la commune ;
- le renouvellement d'une partie des équipements ayant une durée de moins 15 ans ;
- la gestion financière du système : recouvrement du prix de l'eau, exécution des achats et paiements du personnel et des prestataires ainsi que l'établissement de bilans de gestion, le versement des redevances à la commune.

### III. Situation physique des ouvrages d'approvisionnement en Eau Potable

#### III.1. Situation physique des forages équipés de pompe à motricité humaine

La situation du parc de forages équipés de Pompe à Motricité Humaine (PMH) se présente comme suit :

Nombre total de Forage équipé de pompe	Forage équipé de pompe fonctionnelle	Forage équipé de pompe en panne	Nombre total de Puits Modernes	Puits équipé de pompe fonctionnelle	Puits équipé de pompe en panne	Total PEM équipé de pompe	Total PEM équipé de pompe fonctionnelle	Total PEM équipé de pompe en panne	Taux de fonctionnalité
68 638	61 917	6 721	645	567	78	69 283	62 484	6 799	90,2

Source : INO, 2023

Le nombre total de PEM est de **69 283**, dont **62 484** sont fonctionnels soit un taux de fonctionnalité de **90%**. Le nombre total de PEM en panne est de **6 799** et équivaut à peu près à cinquante-trois milliard cinq cent dix mille (**53 510 000 000 FCFA**). Ce coût

est non négligeable et nécessite qu'une attention particulière soit accordée à la gestion des ouvrages d'AEP.

### III.2. Situation physique des AEP-MV /AEPS / PEA

La situation des AEP-MV /AEPS / PEA communautaires se présente comme suit :

Nombre de PEA			Nombre d'AEPS-AEP Multi-villages			Nombre total d'AEPS-PEA	Nombre total d'AEPS-PEA fonctionnels	Taux de fonctionnalité en %
Fonctionnels	en Panne	Total	Fonctionnels	en Panne	Total			
1017	110	1127	1443	224	1667	2794	2460	88%

Source : INO,2023

Le nombre total d'AEP/AEPS/PEA est de **2 794**, dont **2460** sont fonctionnels soit un taux de fonctionnalité de **88%**. Le nombre total d'AEP/AEPS/PEA en panne est de **224** et équivaut à peu près à soixante-trois milliard six cent soixante mille (**63 660 000 000**) **FCFA**. Ce coût est non négligeable et nécessite qu'une attention particulière soit accordée à la gestion des ouvrages d'AEP.

Une meilleure gestion de ces ouvrages s'impose au regard du nombre non négligeable des ouvrages en panne.

## IV. Situation de la gestion des ouvrages d'approvisionnement en Eau Potable

### IV.1. Situation de la gestion des forages équipés de PMH

#### ❖ Situation des AUE

Ainsi la situation des AUE sur le territoire national à la date de 31 décembre 2023, se présente comme suit :

Nbre communes	Nbre villages	Nbre de secteurs	Nbre Total d'AUE existantes	Nbre Total d'AUE reconnues	Proportions d'AUE reconnues	Nbre d'AUE possédant un compte bancaire	Proportion d'AUE possédant un compte bancaire	Nbre Total d'AUE fonctionnelles	Nbre de conventions signées avec les communes	Proportion d'AUE ayant signé les conventions avec les communes
351	8825	426	8705	6408	73,6	4791	74,8	2708	3331	52%

Le bilan de 2023 fait ressortir 9 251 villages et secteurs dont 8 705 disposants d'AUE soit 94,1%. Parmi ces AUE, 6 408 disposent de récépissés de reconnaissance officielle soit 73,6 %. Il y a 4791 AUE qui possèdent un compte bancaire soit 74,8%. Par ailleurs 3 331 AUE ont signé une convention de délégation avec la commune, soit 52,0%. 2 708 AUE sont fonctionnelles soit 42,2%.

## ❖ Situation des AR

La situation des AR se présente comme suit :

Nbre d'AR	Nbre d'AR agréé par la DREA	Pourcentage d'AR agréé	Nombre de maintenanciers ayant signé un contrat avec les communes en 2023
<b>1004</b>	<b>698</b>	<b>69,5%</b>	<b>23</b>

Sur un total de 1004 Artisans Réparateurs (AR), 698 soit 69,5% sont agréés parmi lesquels 23 soit 3,3 % ont signé un contrat de suivi et d'entretien avec une commune. D'où la nécessité de mener des actions de sensibilisation à l'endroit des communes, des AUE pour un meilleur fonctionnement des AUE en vue d'une bonne mobilisation des cotisations pour assurer la durabilité du service au niveau de ces ouvrages.

## IV.2. Situation de la gestion des systèmes d'AEP

La situation de la gestion des systèmes se présente comme suit :

Nombre total de PEA/AEPS (a)	Nombre de PEA/AEPS communautaires (b)	AEP/AEPS gérées par délégation					Nombre de contrats signés en 2023	Délégataires
		ONEA (c)	Opérateurs privés (d)	ONG/ associations (e)	Nombre total d'AEP/AEPS gérées par délégation (f)	Proportion d' AEPS gérées par délégation (100*f/b) (en %)		
<b>4683</b>	<b>2794</b>	<b>41</b>	<b>338</b>	<b>142</b>	<b>521</b>	<b>18,6</b>	<b>4</b>	<b>14</b>

La proportion des AEPS/PEA gérée par délégation qui est de 18,6% a connu une baisse de 6,3 points par rapport à celle de 2022 qui était de 24,9%. Cette baisse s'explique par la résistance de certaines communes à mettre en délégation de gestion leurs systèmes. Aussi un grand nombre de contrats sont arrivés à échéance et nécessitent un renouvellement. Il est également constaté que plusieurs PEA ne sont pas gérés par un délégataire.

## V. Tarification du service public de l'eau

### ❖ Décret portant du tarif de l'eau potable en milieu rural

Selon le Décret portant réduction du tarif de l'eau potable en milieu rural pour la période 2020-2030, le tarif proposé est le suivant :

- 300 FCFA le m<sup>3</sup> pour les bornes fontaines jusqu'en 2030 ;
- 400 FCFA le m<sup>3</sup> de la première année à la neuvième année et 350F CFA à partir de la dixième année pour les abonnés de ménages ;
- 500 FCFA le m<sup>3</sup> pour les autres abonnés jusqu'en 2030 ;
- 500 FCFA/mois comme redevance fixe pour les abonnés de ménage et 1000 FCFA/mois pour les autres abonnés.

Les usagers des branchements particuliers sont astreints au paiement d'une redevance fixe de 500 FCFA par mois pour les usagers domestiques et 1000 FCFA par mois pour les usagers non domestiques.

Au-delà de 50 m<sup>3</sup>, ils sont soumis, en sus, au paiement de la TVA de 18%.

#### ❖ **Au niveau des Gestionnaires de système d'AEP**

BF		BP	Redevance (mois)
Prix (F CFA) du m <sup>3</sup>	Prix (F CFA) du bidon de 20 litres	Prix en F CFA du m <sup>3</sup>	
500	10-20	280-505	0-1000

Le prix du mètre cube d'eau potable varie d'un opérateur à un autre et en fonction de la région. Il varie entre 280 et 505 FCFA/m<sup>3</sup> sans la redevance au niveau des points de desserte (BF, BP) et entre 10 et 20 FCFA le bidon de 20L. La redevance varie également d'un opérateur à un autre et est comprise entre 0 - 1000FCFA par mois.

La tarification pratiquée par la plupart des gestionnaires n'est pas conforme au décret.

#### ❖ **Au niveau des PMH**

Le paiement du service public de l'eau potable au niveau des forages équipés de PMH se fait selon les modalités de paiement au volume ou à la cotisation. La modalité de paiement la plus répandue est la cotisation. Ainsi, les montants des cotisations annuelles varient entre 2 500 et 5 000 francs CFA par ménage et par an.

## **VI. Forces et faiblesses**

Les principales forces et faiblesses liées à la gestion sont consignées dans le tableau :

Acteurs	Forces	Faiblesse
---------	--------	-----------

Services techniques de l'Etat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence de services techniques déconcentrés ;</li> <li>- Assistance à la maîtrise d'ouvrage communal</li> <li>- Existence d'un cadre juridique et réglementaire</li> <li>- Assistance à la maîtrise d'ouvrage communal (AMOC)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de moyens financiers pour le suivi</li> <li>- Absence d'un dispositif de suivi de la gestion du SPE</li> <li>- Absence de redevabilité par les acteurs</li> <li>- Absence d'organe de régulation du SPE</li> </ul>
Communes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence de documents contractuels avec les différents acteurs chargés de la gestion des ouvrages d'AEP.</li> <li>- Existence d'un cadre juridique et règlementaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible appropriation des documents</li> <li>- Absence d'un dispositif de suivi de la gestion du SPE ;</li> <li>- Non budgétisation des activités en lien avec la gestion du SPE ;</li> <li>- Faible recouvrement des redevances ;</li> <li>- Faible nombre d'agents techniques au niveau communal</li> </ul>
AUE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence de conventions de délégation de gestion de PMH signées avec la commune ;</li> <li>- Existence des comptes d'épargne ;</li> <li>- 6 408 AUE reconnues</li> <li>- 3331 convention délégation;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inexistence de rapports d'activités ;</li> <li>- Refus du paiement des usagers</li> <li>- Absence de redevabilité vis-à-vis des usagers ;</li> <li>- Non soumission des comités de points d'eau aux AUE</li> </ul>
Maintenanciers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence d'un cadre juridique et règlementaire</li> <li>- Professionnalisation du métier d'AR</li> <li>- 698 AR Agrées</li> <li>- 69 283 PMH</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible proportion de maintenanciers ayant des contrats signés ;</li> <li>- Eloignement des dépôts de pièces de rechanges des villages ;</li> <li>- Persistance des difficultés de paiement</li> </ul>

		des prestations du maintenancier.
Fermier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence de documents contractuels avec les différents acteurs chargés de la gestion des ouvrages d'AEP.</li> <li>- Existence d'acteurs en charge de l'AMOC (PTF, ONG/Associations et STD) ;</li> <li>- Existence d'un cadre juridique et réglementaire</li> <li>-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de rapport de gestion ;</li> <li>- Absence de transparence,</li> <li>- Concurrence déloyales (PMH, systèmes d'AEP Privé)</li> <li>- Faible délégation des systèmes d'AEP (18,6%)</li> </ul>

### **Conclusion**

La gestion des ouvrages d'AEP revêt d'une importance capitale et une attention particulière devrait être accordée à ce volet si l'on veut assurer la continuité du service d'eau et aussi atteindre l'accès pour tous à l'eau potable en 2030. L'un des défis majeurs est de mettre en place un système de monitoring et de régulation du SPE adéquat, adapté, résilient et opérationnel.